

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 643

présenté par

M. Fasquelle, M. Abad, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Genevard, M. Hetzel,  
Mme Kuster, Mme Levy, M. Masson, M. Straumann, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-  
Malgras, M. Lurton, Mme Bassire et M. Boucard

-----

**ARTICLE 61**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« conformément à la législation en vigueur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 61 du projet de loi préconise d'intégrer à l'article 1833 du Code Civil l'obligation de gérer l'entreprise en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Si sa rédaction actuelle présente un risque juridique, il convient d'en délimiter les effets juridiques à la législation en vigueur.

Les enjeux environnementaux sont déjà couverts par un corpus complet de textes, incluant des dispositifs à valeurs constitutionnelles (Charte de l'environnement de 2004).